



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques  
et Institutionnelles

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par  
[daji.delegations@univ-tlse3.fr](mailto:daji.delegations@univ-tlse3.fr)

Décision n°2024\_OR\_187



**Délégation de signature**

## LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2 et R.719-79 ;  
Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024/01/CA-059 en date du 15 janvier 2024 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;  
Vu la nomination de Monsieur Antoine Pouvreau, en tant que directeur général des services adjoint en charge du domaine formation et vie universitaire (DFVU) de l'université Toulouse III – Paul Sabatier.

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine Pouvreau, directeur général des services adjoint en charge du domaine formation et vie universitaire, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

#### 1.1 Domaine financier

Centres de responsabilités budgétaires	Centres financiers
N2_101 Sces Centraux Admin.	101A05A DFVU PASAE Acc soc 101A05C DFVU Transv Pôles Form 101A05D DFVU PASAAVU dt PHE 101A05E DDL 101A05F DAIP 101A05G U360 101A10 RI Mobilités 101A02D1 Pôle communication 101A02D5 Pôle culture 101A02D1 CVEC Pôle culture 101A02D1 Cellule images et création
N2_105 SCUIO	Tous
N2_113 POLE SPORT (SUAPS)	Tous

- engagements juridiques de dépenses de fourniture, de service, de travaux, de personnel (vacations et heures complémentaires) et de mission, inférieurs à 125 000 € HT par acte, après vérification de la disponibilité des crédits et de la régularité de l'achat pour les centres financiers ci-dessus ;
- certifications et liquidations du service fait (états de frais de déplacement, factures, état des heures complémentaires et vacations) de ces mêmes centres financiers ;
- certifications de l'acquisition du droit pour les recettes de ces mêmes centres financiers.

## **1.2 Domaine de la gestion des personnels**

- actes concernant les personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires affectés au domaine formation et vie universitaire et aux pôles communication, culture et cellule image et création de la direction de la communication, de la culture et des événements excepté ceux dont le directeur général des services adjoint est personnellement bénéficiaire :

- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité ;
- les ordres de mission des enseignants-chercheurs et des enseignants du Service universitaire des activités physiques et sportives ;
- les autorisations d'absence et de congés annuels des personnels placés sous son autorité ;
- les vérifications et constatations de l'exécution du service fait (heures et obligations de service) ;
- les conventions de stage et d'accueil dans le domaine ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires, des plannings de travail et des modalités de travail ;
- les demandes de recrutement des personnels de la Mission Formation Continue et Apprentissage.

## **1.3 Domaine de la scolarité**

- les exonérations et les notifications d'exonération des droits d'inscription ;
- les réponses concernant les demandes de remboursement des droits d'inscription ;
- les certificats administratifs à la demande des étudiants ;
- les certificats d'aptitude au grade de docteur en médecine ;
- les demandes de transfert de dossier des étudiants ;
- les conventions de stage en césure ;
- les réponses aux demandes de césure ;
- les dérogations portant sur le lieu de soutenance de thèse ;
- les arrêtés de composition de jury, y compris les jurys de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- les notifications d'obtention de diplôme par VAE ;
- les notifications d'aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap ;
- les arrêtés de compensation pour les étudiants en situation de handicap ;
- les fiches d'inscription d'auditeur libre ;
- les conventions de stage des formations relevant de la DFVE ;
- les attestations de résultats ;
- les agréments scientifiques en vue de l'obtention de diplôme de doctorat en médecine vétérinaire ;
- les convocations à la commission des habilitations à diriger les recherches ;
- les contrats d'aménagement des études et de scolarité : sportif de haut niveau, sportif de bon niveau national, étudiant artiste, étudiant salarié, auditeur libre, étudiant en situation de handicap, étudiant à distance, étudiant en alternance.

## **1.4 Domaine des conventions jusqu'à 50 000 € HT**

- les accords institutionnels bilatéraux Erasmus+ ;
- les contrats de mobilité (études et stage) pour les étudiants : le contrat financier donnant les conditions contractuelles financières liées à la mobilité et le contrat pédagogique exposant les activités et les objectifs de la mobilité de l'étudiant ;
- les lettres d'invitation pour les étudiants et personnels accueillis ;
- les conventions d'accueil pour les doctorants et les enseignants-chercheurs étrangers ;
- les conventions de tournage sur le campus de l'université Toulouse III – Paul Sabatier.

## **1.5 Divers**

- les décisions et conventions d'attribution de subvention aux associations étudiantes dans le respect des décisions prises dans le cadre des instances compétentes ;
- les réponses aux demandes de réservation de salles des étudiants ;
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public pour les installations sportives universitaires.

## **Article 2**

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

## **Article 3**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

#### Article 4

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux du domaine formation et vie universitaire et sur le site internet de l'université.

#### Article 5

L'agent comptable de l'université Toulouse III – Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 10/06/2024

La déléguée,  
La présidente de l'université  
Toulouse III – Paul Sabatier,

  
Odile Rauzy



Le délégataire,  
Le directeur général des services adjoint en  
charge du domaine formation et vie universitaire,

  
Antoine Pouvreau